



Newsletter
Décembre 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION
Paris : 10 rue Lord Byron 75008
Bordeaux : 2 rue Marc
Sangnier 33130 Bègles
T. +33 1 45 00 09 40
F. +33 1 45 00 09 47
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :
- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNCEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

QUESTIONS / REPONSES

SUR LES VERSEMENTS PER DE FIN D'ANNEE

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les marchés financiers se sont fait peur en novembre sur leurs deux thèmes de prédilection : la baisse des taux aux États-Unis et la valorisation des acteurs de l'intelligence artificielle ... Rarement aura-t-on vu une telle incertitude sur une décision de la FED : acquise comme certaine en début de mois par les observateurs, sa probabilité est tombée à 30% pour finalement remonter à 80%. En conséquence, les marchés actions ont fait le yoyo pour finalement afficher des légers gains en fin de mois (CAC40 +0,0%, SP 500 +0,1% et MSCI World +0,2%). Le marché japonais a subi des prises de profit (Nikkei -4,1%). Les cryptomonnaies se sont effondrées avant de reprendre une partie du terrain (Bitcoin -16,7% sur le mois). Imperturbable, l'or a poursuivi sa progression (+5,9%). Les marchés européens sont à la peine avec un couple franco-allemand en berne économiquement et politiquement. Les actions de la défense (Thalès, Rheinmetall...) ont cédé du terrain sur fond de possible plan de paix pour l'Ukraine.

Le débat a été vif sur une possible bulle boursière autour de l'intelligence artificielle. Les très bons résultats de Nvidia ont dans un premier temps rassuré les investisseurs, avant que les craintes ne refassent surface. En revanche, le succès de Gemini, l'assistant IA d'Alphabet, qui développe également de nouvelles puces, a ouvert de nouvelles perspectives. La maison mère de Google progresse de +14% tandis que Nvidia abandonne -12% sur le mois.

L'intelligence artificielle est à nos yeux sans nul doute une révolution. Elle est susceptible de modifier profondément notre relation au travail, notre productivité et notre trajectoire de croissance. Tout comme Internet, elle aura son lot de vainqueurs et de perdants, qu'il est particulièrement difficile d'identifier dans cette phase initiale d'investissements tous azimuts. Nous pensons que le thème va continuer à soutenir les marchés financiers en 2026 tout en apportant de la volatilité et nécessitera une grande sélectivité dans les investissements.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Retraite et épargne retraite font partie des sujets discutés dans les débats parlementaires.

Les députés ont approuvé une extension de 3 ans à 5 ans de la possibilité d'utiliser des plafonds antérieurs non utilisés. L'intention est louable de permettre à des personnes qui ont attendu avant de garnir leur PER de pouvoir le faire de manière significative. Nous pensons cependant que cette mesure est marginale, dans la mesure où les personnes qui sont susceptibles de verser 50% de leur revenu (5 fois le plafond de 10% du revenu annuel) sont rares. Sans compter qu'un tel versement leur ferait très probablement changer de tranche d'imposition et donc proportionnellement réduirait leur avantage.

Un amendement obligeant les épargnants à liquider leur PER à la retraite a heureusement été repoussé. Il est fondamental pour l'attractivité du PER que les épargnants puissent disposer de leur épargne retraite à leur souhait pendant leur retraite et non se voir imposer une liquidation en rente.

A ce stade, il est difficile de déterminer les mesures qui sont susceptibles de figurer dans le budget final, pour autant qu'il y en ait un... et aucune ne doit être considérée comme adoptée.



Le focus du mois

QUESTIONS / REPONSES SUR LES VERSEMENTS PER DE FIN D'ANNEE

Nous sommes entrés dans la grande saison du [Plan d'épargne retraite individuel \(PER\)](#).

Les ménages ont une bonne vision de leurs revenus annuels, des impôts qu'ils acquittent au titre de 2025 et de leur épargne disponible. Ils peuvent sereinement dimensionner un versement annuel ou un complément de versement sur leur PER pour bénéficier de [l'avantage fiscal](#) sur leur imposition des revenus 2025.

C'est le moment pour beaucoup de se replonger dans la mécanique pas toujours évidente du PER et de se poser toutes sortes de questions. Nous vous proposons un florilège des questions que nous avons reçues et des réponses que nous avons apportées à nos clients.

1. Comment des versements sur mon PER peuvent-ils diminuer mes impôts ?

Dans la limite d'un plafond, les sommes investies sur un PER individuel sont déductibles du revenu imposable annuel (traitement, salaire ou bénéfice).

En conséquence, les sommes versées en 2025 sur votre PER, si elles rentrent bien dans votre plafond d'épargne retraite, vont réduire votre impôt sur les revenus de 2025. Il vous suffira de mentionner le versement dans la case prévue à cet effet dans votre déclaration faite au printemps 2026 pour que l'administration le prenne en compte dans le calcul définitif de votre impôt.

L'économie d'impôts est d'autant plus élevée que l'épargnant est soumis à taux marginal d'imposition fort. Par exemple, un souscripteur soumis à un taux marginal de 30% qui verse 3.000 € en 2025 sur son PER réduira son impôt régularisé en 2026 de 900 €.

2. Comment trouver mon plafond épargne retraite disponible sur mon avis d'imposition ?

Cet avantage fiscal étant limité par un plafond d'épargne retraite disponible, il est nécessaire de le connaître pour vérifier la déductibilité et déterminer un montant optimal de versement.

Or, le plafond d'épargne retraite disponible pour des versements personnels en 2025 est disponible sur votre avis d'imposition sur les revenus de 2024 établi en 2025. Mais sa lecture nécessite souvent quelques explications.

Voici par exemple, le bloc « Plafond Epargne Retraite » figurant en dernière partie de l'avis d'imposition d'un couple sans enfant avec un revenu de 53 248 € pour le déclarant 1 et 21 097 € pour le déclarant 2.

PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :	Déclar. 1 19525	Déclar. 2 9221
Plafond total de 2023.....	5466	1378
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4657	+ 1378
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 5288	+ 4399
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024.....	+ 4792	+ 4637
Plafond calculé sur les revenus de 2024.....	= 20203	= 11792
Plafond pour les cotisations versées en 2025.....		

Le plafond de l'année est égal à 10% du revenu d'activité après éventuel abattement et avec un plancher de 10% du PASS 2024 (soit 4 637 €) et un plafond de 80% du PASS 2024 (37 094 €).



Dans le cas présent, le plafond de l'année du déclarant 1, appelé plafond calculé sur les revenus de 2024 est égal à 10% du revenu après abattement de 10% (47 923 €) soit 4 792 €. En revanche, le déclarant 2 bénéficie du plancher de 4 637 € du fait de son revenu inférieur au PASS.

Le plafond non-utilisé pour les revenus de 2024 correspond au plafond calculé sur les revenus de 2023 pour les versements 2024, diminué des versements réalisés en 2024 portés à la connaissance de l'administration. Le même calcul est effectué pour le plafond non-utilisé pour les revenus de 2023 et de 2022.

Finalement, le plafond d'épargne retraite disponible pour les versements 2025 est la somme du plafond calculé sur les revenus de 2024 et des plafonds non-utilisés des 3 années antérieures.

La mention du plafond total de 2023 est purement indicative. Elle correspond au plafond total qui était disponible pour les versements de 2024.

En définitive, le déclarant 1 dispose donc d'un plafond disponible pour ses versements 2025 de 20 203 € et le déclarant 2 de 11 792 €.

3. Comment calculer mon économie d'impôt en fonction de mon versement ?

En première approximation, l'économie d'impôt est le produit du versement par le taux marginal d'imposition (TMI). Vous pouvez lire votre TMI 2024 sur votre avis d'imposition, mais si vos revenus évoluent en 2025, votre TMI peut changer. De plus, la diminution de revenu déclaré liée au versement peut vous faire changer de tranche. Le calcul précis est donc plus complexe.

C'est pourquoi nous avons développé et mis en ligne gratuitement [un simulateur d'avantage fiscal](#) qui vous aidera à calculer plus précisément votre avantage fiscal et vous permettra ainsi d'élaborer et tester différentes stratégies de versement.

4. Quelle stratégie de versement sur mon PER me recommandez-vous ?

La stratégie de versement dépend de nombreux paramètres :

- Vos plafonds disponibles
- Votre épargne disponible
- Votre taux marginal d'imposition et donc vos revenus, votre situation familiale ...
- Votre capacité/volonté de bloquer de l'épargne jusqu'à la retraite

Il n'y a pas de stratégie universelle. Chaque cas est particulier.

Cependant, pour ceux qui ne veulent pas perdre un potentiel avantage fiscal, nous leur recommandons de verser au moins le montant correspondant à la somme du montant disponible calculé sur les revenus de 2024 et du plafond non-utilisé de 2022. En effet, l'administration affecte en priorité tout versement sur l'année en cours, puis repart des plafonds de l'année la plus ancienne vers la plus récente. Cette stratégie permet d'utiliser le plafond non-utilisé de l'année 2022, qui sera perdu en 2026 s'il n'est pas utilisé en 2025.

5. Est-ce qu'il est préférable de verser sur son PER ou de racheter des trimestres de retraite ?

[Le rachat de trimestres](#) vous permet de verser volontairement des cotisations pour faire en sorte que des périodes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé pour la retraite soient finalement prises en compte lors de votre départ en retraite. Ces versements sont déductibles du revenu imposable.

L'objectif du rachat de trimestres est donc d'augmenter le nombre de trimestres cotisés dans la perspective d'améliorer sa pension de retraite. Il vise à réduire voire supprimer la décote et la proratisation appliquées aux pensions de retraite des actifs qui ont atteint l'âge légal de départ mais n'ont pas suffisamment de trimestres cotisés pour bénéficier d'un taux plein. Le rachat de trimestres n'est possible que pour des trimestres spécifiques : années d'études supérieures, années incomplètes, stages d'études...

[Les experts My PENSION](#) proposent des audits retraite qui vous permettent d'évaluer l'intérêt financier de rachats de trimestre en termes d'amélioration de la pension de retraite. De manière générale, ce sont surtout les cadres



ayant acquis un important capital de points de retraite complémentaire et souhaitant partir tôt qui y trouvent leur intérêt.

Rachat de trimestres et versement sur un PER sont des opérations complètement indépendantes obéissant à leurs propres règles. Cependant, comme les deux opérations réduisent le revenu imposable via des versements, elles peuvent paraître en concurrence. En réalité, l'une n'empêche pas l'autre, mais il faut bien en tenir compte dans ses calculs d'avantage fiscal si on fait les deux en parallèle.

L'incertitude sur une possible suspension de la réforme des retraites, amenant à changer à nouveau les règles, incite à ne pas procéder à des rachats de trimestre en ce moment.

6. Est-ce que mon PER est forcément bloqué jusqu'à la retraite ?

Oui, le PER est théoriquement bloqué jusqu'à la retraite. C'est le principe même de l'épargne retraite supplémentaire que de procurer un avantage fiscal aux souscripteurs en échange d'un blocage de leur épargne jusqu'à la retraite.

Cependant, il existe des [motifs de déblocage anticipé](#) pour les montants issus de versements individuels sur les PER

- Pour aléas de la vie : décès du conjoint, invalidité de la personne ou du conjoint, surendettement, fin de droits au chômage...
- Pour le financement de l'acquisition d'une résidence principale

Le PER individuel peut ainsi aussi être considéré comme un produit de prévoyance.

7. En tant que travailleur non salarié, où est-ce que je peux trouver mon plafond d'épargne retraite spécifique ?

Parce qu'ils cotisent moins sur leurs régimes vieillesse obligatoire, les travailleurs non-salariés (dont les gérants majoritaires de SARL) disposent de plafonds d'épargne retraite plus élevés pour des versements à titre professionnel sur des PER individuels.

En plus des 10% du revenu annuel, ils ont un deuxième plafond de 15% de leur rémunération au-delà d'un PASS (47 100 € en 2025) et dans la limite de 8 PASS. Par ailleurs, le calcul de leur plafond professionnel s'effectue sur les revenus de l'année en cours. Le versement se fait à partir de leur compte professionnel ou dans le cas des gérants majoritaires de SARL par la SARL elle-même. Ils sont directement déduits des revenus d'activité déclarés.

Le plafond d'épargne retraite des TNS disponible à titre professionnel ne figure pas sur l'avis d'imposition.

C'est pourquoi nous avons développé et mis en ligne gratuitement [un simulateur d'avantage fiscal](#) qui permet aussi aux travailleurs non-salariés d'estimer leur plafond pour les versements 2025.

8. En tant que travailleur non salarié, est-ce que je peux verser à la fois à titre personnel et à titre professionnel ?

Oui, un travailleur non-salarié peut verser sur son PER individuel à la fois à titre individuel et à titre professionnel. A condition toutefois que le règlement de son PER prévoit cette flexibilité, comme c'est le cas pour notre contrat [My PENSION xPER](#).

Et il peut avoir intérêt à le faire.

En effet, si son versement professionnel ne dépasse pas le deuxième plafond spécifique aux TNS, il ne consomme alors pas son plafond personnel (celui que tout le monde a) et celui-ci est disponible pour des versements à titre personnel. De plus, si le plafond spécifique n'est utilisable que l'année de son calcul, le TNS peut en revanche utiliser ses plafonds personnels non utilisés des 3 années antérieures.



En réalité, le montant indiqué sur son avis d'imposition correspond bien au montant disponible à titre personnel pour ses versements 2025 depuis son compte personnel. Pour autant qu'il ait correctement déclaré ses versements dans le passé (ce qui n'est pas toujours le cas compte tenu de la complexité...).

9. Quelle est la date limite pour effectuer un versement qui réduit mes impôts 2025 ?

Pour réduire l'impôt sur les revenus de 2025 soldé en 2026, il faut que le versement soit comptabilisé par l'assureur avant le 31/12/2025.

Compte tenu des délais de traitement et des équipes réduites pendant les fêtes, certains assureurs ont fixé la date limite de réception des documents au 12/12/2025.

En revanche, pour les PER disposant de parcours de souscription et versement électroniques comme My PENSION xPER, la date limite sera le 31/12/2025 à 16 heures sous réserve de dossier électronique complet.

Pour éviter tout problème, nous vous invitons à anticiper autant que possible vos souscriptions et versements.

Les clients My PENSION xPER peuvent faire leur versement sur leur [espace client en ligne](#).

Et pour ceux qui n'ont pas encore ouvert leur contrat My PENSION xPER, nous vous donnons rendez-vous sur <https://www.app.mypensionxper.com>